



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2025

Délibération n°2025-052-DE

OBJET : Renouvellement convention MJC 2026-2030

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 1

Pour : 15
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

Le premier décembre deux mille vingt cinq, 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSSE, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Chantal MEDAL pouvoir à Yves CHAZAL

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Chantal MEDAL, Marie-Noëlle THIOLIER, Céline VACHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Madame MAILLARD rappelle la délibération du Conseil municipal n°2021-015 du 15/02/2025 approuvant la convention de participation avec la MJC du Montbrisonnais pour la période 2021 à 2025.

Par cette convention, la commune de Champdieu confirmait sa volonté de soutenir activement la vie socioculturelle de ses administrés.

Pour rappel, la Commune de Champdieu a investi financièrement en 2011 dans les nouveaux locaux de la MJC afin de permettre à cette dernière une meilleure structuration et un développement maîtrisé de ses activités.

La MJC détermine librement son fonctionnement et son administration et est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Auparavant, la Commune versait une subvention à la MJC en vue de réduire le montant des cotisations annuelles souscrites par ses administrés.

La Commune participait également financièrement au fonctionnement du centre aéré : participation calculée sur la fréquentation des enfants du village, mais aussi par la mise à disposition de locaux communaux sur les périodes d'accueil de loisirs.

Ces éléments étant aléatoires d'une année sur l'autre, et la MJC ne pouvant s'assurer d'une situation financière stable, le Conseil d'administration a proposé de revoir le mode de financement des communes partenaires.

Ainsi, il a été défini que la commune de Champdieu participerait annuellement au fonctionnement de la MJC sur la base d'un montant par habitant, par le biais d'une convention.

Afin de mettre ces modalités en application, une convention a été signée entre la commune de Champdieu et la MJC du Montbrisonnais pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Cette convention arrivant à son terme, Madame MAILLARD propose à l'assemblée de :

- ACCEPTER le renouvellement de la convention de participation avec la MJC du Montbrisonnais pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,
- APPROUVER le montant de la participation annuelle pour la durée de la convention s'élevant à 6 613.75 €, (calculé à raison de 3.25 €/habitant prenant pour base de calcul la population municipale INSEE au 01/01/2025),
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document relatif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention de participation avec la MJC du Montbrisonnais pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,
- APPROUVE le montant de la participation annuelle pour la durée de la convention s'élevant à 6 613.75 €, (calculé à raison de 3.25 €/habitant prenant pour base de calcul la population municipale INSEE au 01/01/2025),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document relatif

Champdieu, le 01 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

Yves
CHAZAL

Signature
numérique de
Yves CHAZAL

Date : 2025.12.02
16:31:34 +01'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20251201-2025-06-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025



Patrice
COUCHAUD

Signature numérique
de Patrice COUCHAUD
Date : 2025.12.03
06:51:30 +01'00'